

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°072/2025
Stationnement interdit sur le parking au 21 rue Antonio Vivaldi
(annexe du complexe Signoret Montand),

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la municipalité organise le forum des associations le samedi 6 septembre 2025, de 10h à 18h, au complexe Signoret Montand

Considérant qu'il convient temporairement d'interdire l'accès sur le parking situé au 21 rue Antonio Vivaldi (annexe du complexe Signoret Montand), pour l'animation trampoline organisée par la municipalité.

ARRETE

Article 1 : Du 05/09/2025 à 20H au 06/09/2025 à 20H, le stationnement sera interdit sur le parking situé au 21 rue Antonio Vivaldi (annexe du complexe Signoret Montand), afin de permettre le bon déroulement du forum des associations.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à Crégy-lès-Meaux le 29/07/2025

M Luc AIREAULT
2^{ème} adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 48 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr